

L'ACTU CHALÉONNAISE

SEPTEMBRE 2025

N° 187

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Présents (13) : Françoise RELANDEAU, Françoise ROUSSEAU, Maurice ROBIN, Carine LAMBERT, Michel AUDION, Christophe LECHANTOUX, Mylène MOREAU, Michel GAUTIER, François PINAULT, Marielle MAUDET, Audrey DOUSSET, Céline ANDRE, Joseph CHAUVET.

Pouvoirs (3) : Manon RACINE donne pouvoir à Françoise ROUSSEAU, Ludovic SWITAJSKI donne pouvoir à Michel AUDION, Patrice PERRAULT donne pouvoir à Michel GAUTIER.

Absents excusés (2) : Estelle BISSIELOU MAMALEPOT, Gérard SOUFFLARD.

🔴 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2025.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Dépenses d'investissement :

Réparation Iveco service technique - 1 409.12€

Marquage au sol - *Aximum* - 3 130.00€

Curage de fossé - PAVC - 7 507.08€

Vmc au "Bistrot des Arts" - GMAUDET - 1 890.80€

URBANISME

PORTAGE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU 20 rue de l'abreuvoir : avenant n°2 portant prolongation

Madame le Maire expose que la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons est membre de Pornic Agglo Pays de Retz, cette dernière étant partie à l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique.

Considérant que cette opération avait pour objectif de permettre la réalisation d'une extension de la cour des accueils scolaire et périscolaire, ainsi que la création d'une liaison douce.

Considérant que par courrier daté du 16 mai 2025, la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons a sollicité l'EPF de Loire-Atlantique pour prolonger la durée du portage foncier jusqu'au 25 septembre 2027, ce qui lui permettra de finaliser la cession du bien bâti cadastré C n°1888 à un acquéreur privé. Le projet initial d'installation d'une maison d'assistante maternelle n'ayant pu aboutir, la solution d'une cession des bien bâtis C n°1694 et 1889 apparaît comme la plus satisfaisante pour la commune.

🔴 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention d'action foncière du 20 rue de l'abreuvoir et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMERCE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DROIT DE PLACE COMMERCE AMBULANTS

Madame Françoise ROUSSEAU, rapporteur, expose que par la délibération 2020-12-12 en date du 8 décembre 2020, le conseil a validé les montants des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants.

Il est demandé au conseil de renouveler le tarif pour 2025 et les années suivantes :

Pour rappel les tarifs ont été fixés comme suit :

- Forfait 150 €/an, électricité comprise
- Forfait 100 €/an, sans électricité

La 1ère année est gratuite

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **fait** le choix de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2026 et **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SALON DE COIFFURE : VALIDATION DU BAIL COMMERCIAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS est propriétaire du local situé 4 place Eloi Guitteny, cadastré section C1460, qui est actuellement exploité en tant que salon de coiffure.

Considérant que le bail actuel conclu avec la société « St Hil Coiffure » arrive à échéance en décembre de cette année et que cette dernière a décidé de céder son fonds de commerce à un nouveau gérant dès le mois d'octobre 2025.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion du nouveau bail commercial à compter du 13 octobre 2025 avec « Le salon Julie et Lolita », sous les conditions exposées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau bail.

VOIRIES

OUVERTURE DU MARCHÉ À BON DE COMMANDE D'ENTRETIEN DES VOIRIES PAVC

Monsieur Maurice ROBIN, rapporteur, informe l'assemblée de la décision de communes limitrophes dont celles de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire-de-Chaléons, de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Une convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune au nouveau marché public mutualisé à bons de commande pour l'entretien des voiries communales, accepte que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement, désigne Monsieur Maurice ROBIN comme membre de la commission MAPA pour la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, et autorise Madame le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Sainte-Pazanne, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette coopération.

FIN DE LA PRISE EN CHARGE DES POSES DE BUSES PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Maurice ROBIN, rapporteur, expose au Conseil que la commune a, jusqu'à présent, mis en œuvre un dispositif permettant aux administrés de solliciter la pose de buses pour faciliter l'accès à leur propriété, notamment lors du franchissement de fossés situés en bordure de voirie communale. Considérant que la pose de buses concerne le plus souvent des aménagements privatifs en lien direct avec les propriétés riveraines.

Considérant la nécessité de recentrer les missions des services techniques communaux sur leurs missions d'intérêt général ; et considérant que ces interventions, lorsqu'elles auront lieu sur le domaine public, devront faire l'objet d'une autorisation explicite de la collectivité afin d'assurer la sécurité et la conservation du domaine routier, conformément au règlement annexé.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux abstentions, acte la fin du dispositif communal de prise en charge de la pose de buses pour les aménagements d'accès aux propriétés privées, valide le nouveau règlement, notamment en ce qu'il impose la nécessité d'une demande écrite et motivée adressée à la mairie pour les travaux de pose de buses impliquant une intervention sur le domaine public. L'autorisation de pose ne pourra être délivrée qu'après étude technique de la faisabilité et de la compatibilité de l'aménagement avec les contraintes du domaine public. La présente délibération prend effet à compter du **1^{er} octobre 2025**.

CHEMIN DE RANDONNÉE DES TEMPLIERS : CONVENTION DE PASSAGE SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est traversée par un tronçon du circuit de randonnée des Templiers, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Département de Loire-Atlantique.

Afin de maintenir le classement du circuit au PDIPR et garantir la couverture en responsabilité civile par le Département, il est impératif de procéder à la passation de convention de passage sur les tronçons traversant des propriétés privées avant la fin de l'année.

Pour ce qui concerne la commune, deux parcelles sont traversées par le chemin de randonnée au niveau du chemin de la Charpenterie : La parcelle section D n°81 et la parcelle section D n°85.

Il est donc nécessaire de mettre en place de nouvelles conventions quadripartites entre la commune, Pornic Agglo Pays de Retz, le Département et les propriétaires concernés, selon le modèle transmis par les services de l'Agglomération.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir le classement du circuit des Templiers au PDIPR.

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la signature des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires des parcelles D81 et D85, dans le cadre du circuit de randonnée des Templiers inscrit au PDIPR, **autorise** Madame le Maire à signer les conventions quadripartites avec les propriétaires,

ENTRETIEN VOIRIE ET ESPACES VERTS : OUVERTURE DES MARCHÉS

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des observations formulées par la Chambre régionale des comptes, la commune est appelée à engager des actions concrètes visant à réduire ses dépenses de fonctionnement, il est proposé de revoir plusieurs marchés publics en cours, qui apparaissent aujourd'hui trop coûteux au regard de leur contenu et des moyens techniques disponibles en interne au 1^{er} octobre prochain (dans le respect du préavis de 90 jours prévu contractuellement) :

Le marché avec la société **GARDEN**, avec la société SportingSol, avec la société MABILEAU, avec la société ATLANTIC, ont été dénoncés. Une nouvelle mise en concurrence va être mise en œuvre. Afin de permettre une transition fluide et le maintien de la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique, en vue de recontracter ces prestations selon des conditions révisées et financièrement soutenables.

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à engager les procédures à la mise en concurrence de nouveaux marchés publics dans des conditions révisées et financièrement plus soutenables selon la forme de marchés à prix unitaires passés en procédure adaptée ; pour des réponses attendues au vendredi 14 novembre 2025 ; pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, dans la limite de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; analyse effectuée selon les critères prix (40%) et technique (60%) ; et **autorise** également Madame le Maire à signer tous documents, contrats ou avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX ROUTE DU PONT BÉRANGER – CONVENTION DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Monsieur Maurice ROBIN, adjoint à la voirie, expose au Conseil que dans le cadre de l'opération communale d'aménagement et de sécurité de la RD 80 – route de Pont-Béranger, la commune a sollicité, le 19 avril 2024, le Département pour une prise en charge des travaux de réfection de la couche de roulement sur cette voie départementale traversant l'agglomération.

En raison du contexte budgétaire de l'année 2024, cette demande n'avait pu recevoir une réponse favorable. Toutefois, le Département ayant désormais les moyens d'intervenir, propose de participer financièrement à cette opération, conformément aux échanges récents entre services.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ces travaux de sécurisation et de réfection de voirie en agglomération et considérant la nécessité de formaliser la participation financière du Département par la signature de ladite convention.

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** les termes de la convention financière relative à la participation du Département à la réfection de la couche de roulement de la RD 80 – route de Pont-Béranger, à condition que le budget annoncé par le département soit conforme aux coûts facturés par l'entreprise en charge des travaux et **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

FONDS DE CONCOURS PORNIC AGGLO 2025 : RÉAFFECTATION

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune bénéficie, au titre de l'année 2025, d'un fonds de concours versé par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, pour un montant de 14 000 €.

Ce fonds était initialement destiné au financement des tranches conditionnelles 2 et 3 des travaux de restauration de l'église communale.

Afin de ne pas retarder l'utilisation de cette aide communautaire, il est proposé de procéder à une réaffectation du fonds de concours à une dépense déjà engagée, et dont le règlement est toujours en cours : à savoir la tranche ferme des travaux de restauration de l'église, actuellement en cours d'achèvement.

Vu la délibération de Pornic Agglo attribuant à la commune un fonds de concours de 14 000 € au titre de l'année 2025.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la réaffectation du fonds de concours de 14 000 € versé par Pornic Agglo, initialement destiné aux tranches conditionnelles 2 et 3 des travaux de l'église, à la tranche ferme de ces mêmes travaux, en cours d'achèvement, autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Pornic Agglo pour instruction et inscription à l'ordre du jour de l'assemblée communautaire du 25 septembre 2025 et autorise également Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette réaffectation.

AP/CP : MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de rénovation de l'église, la commune a initié, pour la première fois, un dispositif d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), tel qu'autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025.

Conformément à la demande de la Chambre régionale des comptes, cette structuration budgétaire vise à mieux encadrer les engagements pluriannuels liés à l'opération concernée, laquelle s'étale sur plusieurs exercices budgétaires.

Vu les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion budgétaire de la commune ;

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) mis en place dans le cadre de l'instauration d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP), **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2025, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative afin de prendre en compte une omission constatée.

En effet, aucune prévision budgétaire n'a été inscrite au compte 10226 « Taxe d'aménagement – reversement » correspondant à la part revenant à Pornic Agglo Pays de Retz, pour un montant de 11 636,88 €.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits afin d'alimenter ce compte et permettre le reversement de ladite somme à l'intercommunalité.

En outre, les engagements prévus dans le cadre du PAVC 2025 pour les travaux de voirie n'avaient pas été anticipés dans une mesure suffisante pour couvrir les dépenses réelles de la commune. Une extension du compte 231, opération 124 est, dès lors, rendue nécessaire.

Ces régularisations feront l'objet d'une décision modificative n°2

Considérant la nécessité de régulariser l'absence de prévision budgétaire concernant le reversement à Pornic Agglo de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, considérant l'exigence de solde des engagements de travaux de voirie de la commune et considérant que ces opérations nécessitent un ajustement par décision modificative.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 au budget 2025 telle que présentée, habilite Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VENTE DE BOIS : ÉVOLUTION DES TARIFS

Madame le Maire, rapporteur, expose au Conseil qu'il convient de remettre à jour la délibération fixant la vente de bois et de proposer un tarif à 60€ le stère.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et un vote contre, **fixe** le tarif de bois de chauffage à 60€ la stère et **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu
le lundi 27 octobre 2025 à 20h00 à la Salle des Lys.**



Retrouvez la liste complète des délibérations sur le site internet de la Mairie :
www.saint-hilaire-de-chaleons.fr





REPAS DES AÎNÉS

A vos agendas !

Le repas des Aînés pour les chaloennais de + 70 ans et leur conjoint(e) aura lieu le :

samedi 6 décembre 2025

Salle du Tilleul à partir de 12 h 00

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire jusqu'au Vendredi 31 octobre 2025 impératif.

Comme chaque année, il est possible de choisir entre le repas ou un colis.

Le retrait des colis sera :

mercredi 17 décembre 2025

Salle des Lys de 9h30 à 12h00

i Inscriptions au 02 40 31 70 40 ou auprès du CCAS : ccas@shc44.fr.

BIBLIOTHÈQUE

Nous vous informons que les permanences de la bibliothèque seront maintenues en octobre selon les mêmes modalités qu'en septembre :

Fermeture : les mardis soir et les samedis matin,

Ouverture : le mercredi aux horaires habituels et le dimanche de 10 h à 12 h.

✨ Une animation se prépare...

La date et le programme restent encore secrets, mais quelque chose se trame !

Bientôt, vous en saurez davantage...

POPULATION

VENTE DE BOIS :

La vente de bois recommence cette année !

Les inscriptions se feront à partir du **1^{er} octobre 2025**

Tarif : 60 € le stère et dans la limite de 2 stères par foyer.

A prendre sur place

i Pour plus de renseignements : 02 40 31 70 40 ou population@shc44.fr.

INFORMATION

Information aux usagers :

Depuis quelque temps, nos agents font face à davantage d'incivilités et de comportements irrespectueux.

Nous souhaitons rappeler que leur mission est de servir et d'accompagner les habitants de la commune, toujours avec professionnalisme.

Pour que chacun vive dans un cadre agréable et apaisé, il est essentiel de faire preuve de respect et de courtoisie envers eux.

Merci de votre compréhension.

RETOUR SORTIE DES AÎNÉS

Retour sur la sortie du jeudi 12 juin 2025, une escapade qui a commencé par la visite d'un site ostréicole, suivie d'un déjeuner au restaurant, et se termine par la découverte de l'éco-musée Le Daviaud de La Barre-de-Monts.



Pour la sortie de ce jeudi 18 septembre, un tout autre programme s'est déroulé pour nos habitants. Cette journée a débuté par une croisière entre Saint-Nazaire et Paimboeuf, suivie d'un déjeuner au restaurant et s'est terminée à la découverte de la safranière de Saint-Père-en-Retz.

Deux journées, riches en découvertes, dans le partage et la bonne humeur !



RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes filles et garçons domiciliés sur la commune, nés en octobre, novembre et décembre 2009 sont invités de prendre rendez-vous afin de se faire recenser.

i Renseignements et rendez-vous auprès du service population de la mairie au 02 40 02 70 40 ou par mail à l'adresse : population@shc44.fr

ATELIER REMUE-MENINGES

Pour les personnes de plus de 60 ans, habitant à St Hilaire-de-Chaléons, un atelier remue-ménages est proposé gratuitement !

Chaque **mardi des semaines impaires**, de 15 h 00 à 17 h 00 à la salle du Tournesol.

Divers jeux sont organisés : jeu de mémoire, quizz, méli-mélo, et un moment tout en chanson avec "n'oubliez pas les paroles".

Une après-midi sous le signe de la convivialité qui se terminera avec le partage d'un goûter.

i Inscriptions en mairie ou auprès du CCAS au 02 40 31 70 40 ou ccas@shc44.fr.

NOUVEAU A ST HILAIRE !



Lydie Richardeau
39 impasse de la Vallée
44680 Saint-Hilaire de Chaleons
06.11.01.83.02
richardeau74l@gmail.com

L'Atelier & Vous... Lydie, praticienne onco-coiffeuse agréée CPAM, offre des conseils d'expertise et des solutions capillaires pour accompagner de l'annonce de la maladie, pendant, jusqu'à la repousse des cheveux et plus ...
Un accompagnement personnalisé et de bienveillance au rythme de la personne.
Un accueil au Salon Symbioz dans un lieu à l'abri des regards, mais également au domicile ou en centre médical.



Pascal Robine vous propose ses services de démoissage, que ce soit pour les toitures, murs ou terrasses. Contact : 06 70 25 09 06



Ophélie, orthoptiste reçoit sur ordonnance : les personnes de tout âge qui ressentent de la fatigue visuelle (maux de tête, yeux qui piquent, vision double ...), les enfants avec des difficultés d'apprentissage et les personnes souffrant de vertige... mais également sans ordonnance : les enfants entre 9 et 15 mois ainsi qu'entre 2 ans et demi et 5 ans afin de vérifier si des lunettes sont nécessaires.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES

22/08/2025 : Titouan BRUNETEAU-DETRAZ – 4, Chemin du Pinier – La Davière des Landes

MARIAGES

30/08/2025 : Kylian BRIAND et Meg ALBERT

30/08/2025 : Bérengère AUPEE et Dominique DOSSET

DÉCÈS

14/07/2025 : Edmonde MERCIERE – 94 ans – Résidence Saint-André

19/07/2025 : Marie MEIGNAN – 102 ans – Résidence Saint-André

01/08/2025 : Guy BATARD – 87 ans – 9, Chemin des Caillettes

04/08/2025 : Jacqueline AVERTY – 89 ans – 5 bis, Noyeux

12/08/2025 : Lucien PINSON – 84 ans – 1, Les Barbussières

22/08/2025 : Yvette BULOT – 92 ans – Résidence Saint-André

LES ÉVÉNEMENTS À NE PAS MANQUER

- 26 septembre : Assemblée Générale - Amicale Laïque – Salle des Lys
- 28 septembre : Matinée ludique – Amicale Laïque – Salle Pierre Leduc
- 5 octobre : Exposition voiture – Vieux Pistons Chaleonnais – Place Eloi Guitteny
- 10 octobre : Assemblée Générale – APEL – Salle des Lys
- 11 octobre : Journée Portes Ouvertes – STPA 44 – Salle Pierre Leduc
- 12 octobre : Spectacle et Assemblée Générale – St Hil Ensemble – Salle de Spectacles
- 26 octobre : Bourse aux jouets – Les Ptits Chats Léons - Salle Pierre Leduc
- 26 octobre : Assemblée Générale – Théâtre Les Lurons – Salle des Lys

Suivez l'actualité chaleonnaise sur nos réseaux sociaux !

Hôtel de Ville - 20 rue de la Mairie - 02 40 31 70 40 - mairie@shc44.fr

